



PRÉFET DU NORD

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer

Service Eau-Environnement

**Arrêté préfectoral portant renouvellement de la composition
de la Commission Locale de l'Eau
du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser**

Le Préfet de la région Nord – Pas-de-Calais
Préfet du Nord
Officier de l'ordre national de la Légion d'Honneur
Commandeur de l'ordre national du Mérite

Vu le Code de l'Environnement et, notamment ses articles relatifs aux Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE), L212-3 et suivants ainsi que R212-26 et suivants,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

Vu le décret n° 2007-1213 du 10 août 2007 relatif aux schémas d'aménagement et de gestion des eaux et modifiant le code de l'environnement,

Vu le décret n° 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement,

Vu le décret du 03 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles et notamment à l'article 3 relatif aux DDT (M),

Vu le décret n° 2010-1629 du 23 décembre 2010 créant la Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas de Calais,

Vu le décret du 08 avril 2011 portant nomination de Monsieur Dominique BUR, Préfet de la Région Nord-Pas de Calais, Préfet de la zone de défense Nord, Préfet du Nord (hors classe),

Vu le décret n° 2011-1273 du 11 octobre 2011 portant changement de la dénomination de la Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France,

Vu l'arrêté du 20 novembre 2009 portant approbation du Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des Eaux du bassin Artois-Picardie 2010-2015,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 février 2013 portant renouvellement de la structure de la Commission Locale de l'Eau du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de l'Yser,

Vu la lettre en date du 27 juin 2012 adressée aux organismes membres de la CLE du SAGE de l'Yser, afin qu'ils désignent leur représentant au sein de la CLE,

Vu les désignations effectuées par les structures consultées,

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord et du Secrétaire Général de la Préfecture du Nord.

ARRÊTE

Article 1 – La Commission Locale de l'Eau du SAGE de l'Yser est constituée de **45** membres répartis en 3 collèges :

- le collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux : **24** membres (50% au moins des membres).
- Le collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations : **12** membres (25% au moins des membres).
- le collège des représentants de l'Etat et de ses établissements publics : **9** membres (25% au plus des membres).

Article 2 – Composition du collège des représentants des collectivités territoriales et des établissements publics locaux :

Structure	Représentant(s)
Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais	Monsieur Claude Nicolet
Conseil Général du Nord	Monsieur Jean Schepman Monsieur Michel Gilloen Monsieur Patrick Valois
Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Bassin de l'Yser	Madame Édith Staelen Monsieur Jacques Drieux
Établissement Public local à caractère Industriel et Commercial NOREADE	Monsieur René Decodts
Communauté de Communes de l'Yser	Monsieur René Deboudt
Communauté de Communes du Pays de Cassel	Monsieur Francis Ampen
Communauté de Communes des Pays des Géants	Madame Marie-Madeleine Campagne
Collectivités territoriales situées en tout ou partie dans le périmètre du SAGE de l'Yser	Monsieur Jean-Pierre Varlet Monsieur Christian Delassus Madame Irène Visticot Monsieur Hervé Saison Madame Marie-Joséphine Dubreucq Monsieur Bernard Delassus Monsieur Bernard Dusautier Monsieur André Figoureux Monsieur Jean Paul Monsterleet Monsieur Régis Laporte Monsieur Alain Bonnet
Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale	Monsieur Patrick Bédague
Syndicat Mixte pour le SCOT Flandre Dunkerque	Monsieur René Kerckhove
Syndicat Mixte du Pays Cœur de Flandre	Monsieur Thierry Willaey

Article 3 – Composition du collège des représentants des usagers, des propriétaires riverains, des organisations professionnelles et des associations

Structure	Représentant(s)
Syndicat des Propriétaires Agricoles du Nord	Monsieur Patrick Bollengier
Chambre d'Agriculture de Région du Nord – Pas-de-Calais	Madame Brigitte Demol Monsieur Denis Bollengier
Chambre de Commerce et d'Industrie de région Nord de France	Monsieur Didier Copin Madame Magali Tribondeau
Fédération Départementale des Associations Agréées pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique du Nord	Monsieur Gérard Feray

<i>Structure</i>	<i>Représentant(s)</i>
Associations agréées de protection de l'environnement au titre de l'article L141-1 du Code de l'Environnement	Monsieur Christian Muys (Mouvement national de lutte pour l'environnement) Monsieur François Ryckelynck (Nord Nature Environnement)
Fédération Départementale des Chasseurs du Nord	Monsieur Christian Brouwer
Comité Départemental de Canoë-Kayak	Monsieur Alain Lefranc
Associations relatives au Patrimoine Local (désignés conjointement par les associations Yser Houck, Houtland Nature et le Pays des Moulins de Flandres)	Monsieur Christophe Delbecque
Union Départementale du Nord «consommation, logement et cadre de vie»	Monsieur Bernard Rouze

Article 4 – Composition du collège des représentants des services de l'État et de ses établissements publics

- Le préfet coordonnateur du bassin Artois-Picardie, préfet du Nord ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant ;
- Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant ;
- Le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant ;
- Le directeur départemental de la protection des populations ou son représentant ;
- Le directeur de l'agence de l'eau Artois-Picardie ou son représentant ;
- Le directeur général de l'agence régionale de la santé ou son représentant ;
- Le délégué interrégional de l'Office national de l'eau et des milieux aquatiques ou son représentant ;
- Le directeur général de l'Office national de la chasse et de la faune Sauvage, ou son représentant.

Article 5 – Le président de la Commission Locale de l'Eau sera élu, en leur sein, par les membres du collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements et des établissements publics locaux.

Article 6 – Les membres de la CLE, constituée avant la date de signature du présent arrêté, cessent d'en être membres à l'issue de leur mandat en cours d'une durée de six ans (article 2 du décret n° 2007-1213 susvisé).

Les membres de la CLE, introduits par le présent arrêté, sont désignés, sans suppléance, dans les conditions de la réglementation en vigueur (décret n° 2007-1213 susvisé).

Article 7 – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord. Cette publication mentionnera le site internet où la liste des membres peut être consultée www.gesteau.eaufrance.fr.

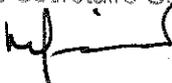
Article 8 – Le présent arrêté peut faire l'objet dans un délai de deux (2) mois à compter de la date de publication, au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord, de son affichage ou de sa notification, d'un recours au contentieux auprès du Tribunal administratif de Lille, 143, rue Jacquemars Gielée – 59800 LILLE.

Article 9 – Le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer du Nord, le Secrétaire Général de la Préfecture du Nord sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille, le – 9 AVR 2013

Le Préfet,

Pour le Préfet et par délégation,
Le Secrétaire Général



Marc-Etienne PINAULT